

Séance ordinaire du 13 mai 2019

Province de Québec MRC de D'Autray Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 13 mai 2019 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Madame Guylaine Majeau-Brûlé, conseillère au siège # 1
Madame Patricia Rinfret, conseillère au siège # 2
Monsieur Mario Coulombe, conseiller au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absente :

Madame Mylène Désy, conseillère au siège # 3

1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 58 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

- 1 : OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt – Liste des correspondances
 - 4.2 Adoption – Politique concernant les procédures de réception et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat
 - 4.3 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes
 - 4.4 Adoption – Programmation des travaux 2018 modifiés admissibles à la TECQ 2014-2018
 - 4.5 Adoption – Règlement 640-19 amendant le règlement 637-19 ayant pour effet d'abroger le règlement n°490-09 et déléguant des pouvoirs de dépenses aux fonctionnaires désignés
 - 4.6 Achat – Clés des bâtiments municipaux
 - 4.7 Mandat – Projet PRIMADA : aménagement et installation d'un ascenseur
- 5 : FINANCES**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Mandat au ministère des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 : TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Mandat – Estimation budgétaire pour la réfection de la montée Saint-Laurent (section entre la route 138 et le rang du Fleuve)
- 8 : HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Mandat – Vérification du débitmètre à la distribution et prise en charge du bilan d'eau 2018 de la SQEEP
 - 8.2 Mandat – Surveillance des travaux d'installation d'un système de déphosphatation aux étangs aérés
 - 8.3 Mandat – Surveillance des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée des Laurentides et le rang Saint-Jacques
 - 8.4 Mandat – Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés

2019-05-089

8.5 Autorisation – Travaux de maintenance sur la génératrice

9 : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois d'avril 2019

10.2 Nomination – Inspecteur agraire

10.3 Adoption – Règlement n°635-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement sur les logements dans les sous-sols, les logements intergénérationnels et les droits acquis d'implantation

10.4 Adoption – Règlement n°636-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de permettre les ateliers d'artisans et d'artistes, le retrait de l'usage gîte touristique de certaines zones de la municipalité, une restructuration des groupes d'usages C-III et C-IX ainsi que le retrait du groupe d'usage C-V de la zone R-2

10.5 Avis de motion – Projet de règlement n°639-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement d'affichage, le règlement de clôture, le règlement encadrant l'utilisation commerciale ou industrielle dans les bâtiments accessoires aux résidences ainsi que la vente automobile sans entreposage extérieur dans la zone A-1

10.6 Adoption – Premier projet de règlement n°639-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement d'affichage, le règlement de clôture, le règlement encadrant l'utilisation commerciale ou industrielle dans les bâtiments accessoires aux résidences ainsi que la vente automobile sans entreposage extérieur dans la zone A-1

11 : LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois d'avril 2019

11.2 Camp de jour – Embauche d'animatrice et formations

11.3 Adoption – Règlement n° 641-19 concernant la tarification du camp de jour et de ses règles de fonctionnement

11.4 Achat – Chapiteau

11.5 Achat – Thermopome au chalet des loisirs

11.6 Autorisation de passage – GO – Le grand défi

11.7 Demandes de remboursement - Politique des activités sportives

11.8 Programme de reboisement social

11.9 École Dusablé - Versement selon l'entente

12 : DIVERS

13 : PÉRIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote

Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-05-090

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Mario Coulombe et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et des séances extraordinaires du 22 et du 27 avril 2019 soient adoptés tels que présentés.

Monsieur le maire demande le vote

Adopté à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt – Liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois d'avril 2019.

4.2 Adoption – Politique concernant les procédures de réception et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat

ATTENDU QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-271) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-091

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Rinfret, appuyé de monsieur le conseiller Mario Coulombe et résolu :

QUE le conseil adopte la Politique concernant les procédures de réception et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat telle que présentée.

Une copie de la politique est remise aux membres du conseil pour information.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.3 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes

2019-05-092

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

QUE le conseil mandate, conformément à l'article 1038 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Maurice, pour représenter la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera le 13 juin 2019 à la MRC de D'Autray et à enchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité ainsi mis en vente, pour et au nom de la municipalité, pour le montant déterminé par la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.4 Adoption de la programmation des travaux 2018 modifiés admissibles à la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE le Plan d'intervention n'a pas pris en considération les travaux réalisés en 2005 la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Jacques entre la rue Lamarche et le parc municipal a été remplacée en 2005 sans avoir été pris en considération dans la Plan d'intervention;

ATTENDU QUE le rang Saint-Jacques ouest à partir du parc municipal (portion 35, 34) est à remplacer selon le Plan d'intervention;

ATTENDU QUE municipalité et l'entrepreneur sont d'accords pour décaler les travaux prévus vers l'ouest sur la rue Saint-Jacques aux mêmes coûts que prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2019-05-093

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Rinfret, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

QUE ce conseil approuve la programmation des travaux 2018 admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution gouvernementale du Québec (TECQ) 2014-2018 telle que présentée au service en ligne du Programme TECQ du portail gouvernemental des affaires municipales et décrite sommairement dans le tableau ci-dessous :

Priorité 1	Approvisionnement en eau potable	95 000,00 \$
Priorité 2	Outils de gestion et amélioration des connaissances des infrastructures	52 937,52 \$
Priorité 3	Renouvellement des conduites d'eau potable	722 098,89 \$
Total		870 036,41 \$

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.5 Adoption – Règlement 640-19 amendant le règlement 637-19 ayant pour effet d'abroger le règlement n°490-09 et déléguant des pouvoirs de dépenses aux fonctionnaires désignés

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a dument été donné lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dument été déposé au conseil lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-094

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé, appuyé de monsieur le conseiller Mario Coulombe et résolu :

QUE le règlement 640-19 ayant pour titre Règlement amendant le règlement 637-19 ayant pour effet d'abroger le règlement n°490-09 et déléguant des pouvoirs de dépenses aux fonctionnaires désignés soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote

Adopté à l'unanimité

4.6 Achat – Clés des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité offre le service de location de salles dans ses bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité développe son offre en loisirs et en activités dans ses bâtiments;

ATTENDU QUE pour permettre le bon fonctionnement de ces services, la Municipalité a besoin de copies de ses clés;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-095

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de copies des clés L (10 copies), LA (4 copies), S3 (1 copie) et la clé de l'entrée principale du centre communautaire (5 copies);

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Maurice à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.7 Mandat – Projet PRIMADA : aménagement et installation d'un ascenseur

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un ascenseur déposé dans le cadre du PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) a été présélectionné pour financement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme demandent l'implication d'un professionnel afin de produire les documents nécessaires pour obtenir la confirmation de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-096

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil mandate la firme Héту-Belhumeur architectes inc. pour produire les documents nécessaires à la demande PRIMADA – projet d'aménagement et d'installation d'un ascenseur au centre communautaire pour un montant budgétaire ne dépassant pas 5 000,00.\$ avant les taxes applicables.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Maurice, soit autorisée à faire le paiement à même le surplus accumulé.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 Adoption des comptes

2019-05-097

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Coulombe, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement identifiées par les chèques numéros 10 869 à 10 946 totalisant un montant de 374 617,06 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois d'avril 2019 représentant la somme de 35 518,02 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5.2 Mandat au ministère des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-098

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT & VOIRIE

7.1 Mandat – Estimation budgétaire pour la réfection de la montée Saint-Laurent

2019-05-099

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE ce conseil mandate monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray, pour effectuer l'estimation budgétaire des travaux de réfection de la montée Saint-Laurent entre l'autoroute 40 et le rang du Fleuve au taux horaire prévu par le service d'ingénierie de la MRC de D'Autray;

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8.1 Mandat – Vérification du débitmètre à la distribution et prise en charge du bilan d'eau 2018 de la SQEEP

2019-05-100

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Coulombe, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

QUE ce conseil mandate la firme Nordikeau pour effectuer la vérification du débitmètre à la distribution et prendre en charge le bilan de l'eau 2018 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable au montant de 2 500,00 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans la soumission N/Réf. : 80000-001-8071.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.2 Mandat – Surveillance des travaux d'installation d'un système de déphosphatation aux étangs aérés

2019-05-101

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE ce conseil mandate la firme Nordikeau pour effectuer la surveillance des travaux d'installation d'un système de déphosphatation aux étangs aérés au montant forfaitaire 17 500,00 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans la soumission N/Réf. : 80000-001-8009rev01.

QUE les coûts de surveillance soient payés par le règlement d'emprunt n°622-18 adopté pour le projet d'installation d'une usine de déphosphatation aux étangs aérés.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.3 Mandat – Surveillance des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée des Laurentides et sur le rang Saint-Jacques

2019-05-102

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

QUE ce conseil mandate la firme Stantec pour effectuer la surveillance des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée des Laurentides et sur le rang Saint-Jacques aux honoraires proposés dans la soumission N/Réf. : 158170067 pour un montant budgétaire de 17 294,70 \$ plus les taxes applicables;

QUE les coûts de surveillance soient payés par le programme TECQ 2014-2018 comme prévu dans la programmation des travaux adoptée par le conseil.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.4 Mandat – Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés

ATTENDU QUE le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige de reprendre les mesures d'accumulation des boues dans les cellules n°1 et 2 pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-103

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE ce conseil mandate la firme Nordikeau pour réaliser les travaux de mesure d'accumulation de boues des cellules 1 et 2 pour l'année 2019 au montant de 865,00 \$, plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.5 Autorisation – Travaux de maintenance sur la génératrice

ATTENDU QUE lors de l'entretien annuel de la génératrice, le technicien a fortement suggéré d'effectuer des travaux sur le groupe électrogène de celle-ci pour en assurer la fiabilité;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-104

Il est proposé par monsieur le conseiller Guylaine Majeau-Brûlé, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE ce conseil autorise la firme Génératrice Drummond / Wajax pour effectuer le remplacement des pièces du groupe électrogène tel que décrit à la soumission n°2019-04-1057 pour un montant de 1 357, 12 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois d'avril 2019

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis au mois d'avril 2019.

2019-05-105

10.2 Nomination - Inspecteur agraire

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Coulombe, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE ce conseil nomme l'inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur Mathieu Gagnon-Brassard, aux fonctions d'inspecteur agraire pour la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10.3 Adoption – Règlement n°635-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement sur les logements dans les sous-sols, les logements intergénérationnels et les droits acquis d'implantation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 janvier 2019

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 4 février 2019;

ATTENDU QU' une consultation publique a été dûment donnée en date du 19 février 2019;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU' une procédure d'approbation référendaire n'a pas été demandée;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-106

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Rinfret, appuyé de monsieur le conseiller Mario Coulombe et résolu que le règlement 635-19 ayant comme titre « Règlement amendant le règlement 288-90 afin de modifier le règlement sur les logements dans les sous-sols, les logements intergénérationnels et les droits acquis d'implantation » soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

10.4 Adoption – Règlement n°636-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de permettre les ateliers d'artisans et d'artistes, le retrait de l'usage gîte touristique de certaines zones de la municipalité, une restructuration des groupes d'usages C-III et C-IX ainsi que le retrait du groupe d'usage C-V de la zone R-2

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 19 février 2019;

ATTENDU QU' Avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 4 mars 2019;

ATTENDU QU' Une consultation publique a été dûment donnée en date du 21 mars 2019;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU' une procédure d'approbation référendaire n'a pas été demandée;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2019-05-107

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Coulombe, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu que le règlement 636-19 ayant comme titre « Règlement amendant le règlement 288-90 afin de permettre les ateliers d'artisans et d'artistes, le retrait de l'usage gîte touristique de certaines zones de la municipalité, une restructuration des groupes d'usages C-III et C-IX ainsi que le retrait du groupe d'usage C-V de la zone R-2» soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

10.5 Avis de motion – Premier projet de règlement n°639-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement d'affichage, le règlement de clôture, le règlement encadrant l'utilisation commerciale ou industrielle dans les bâtiments accessoires aux résidences ainsi que la vente automobile sans entreposage extérieur dans la zone A-1

2019-05-108

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mario Coulombe à l'effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n°639-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement d'affichage, le règlement de clôture, le règlement encadrant l'utilisation commerciale ou industrielle dans les bâtiments accessoires aux résidences ainsi que la vente automobile sans entreposage extérieur dans la zone A-1

Une copie du premier projet de règlement est remise aux membres du conseil.

10.6 Adoption – Premier projet de règlement n°639-19 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier le règlement d'affichage, le règlement de clôture, le règlement encadrant l'utilisation commerciale ou industrielle dans les bâtiments accessoires aux résidences ainsi que la vente automobile sans entreposage extérieur dans la zone A-1

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;

ATTENDU QU' le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 23 avril 2019;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 13 mai 2019;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-109

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu que le premier projet de règlement 639-19 ayant comme titre « Règlement numéro 639-19 amendant le règlement 288-90 afin de modifier le règlement d'affichage, le règlement de clôture, le règlement encadrant l'utilisation commerciale ou industrielle dans les bâtiments accessoires aux résidences ainsi que la vente automobile sans entreposage extérieur dans la zone A1» soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

11. LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois d'avril 2019

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois d'avril 2019.

11.2 Camp de jour – Embauches d'animatrices et formations

2019-05-110

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche des animatrices du camp de jour 2019 :

- Noémie Hénault
- Rosalie Lajoie

- Florence Bérard
- Abbie-Camille Bérard
- Alyson Lefebvre

QUE le conseil autorise monsieur Simon Duranleau, responsable des loisirs, des événements et à la vie communautaire à suivre la formation DAFA de cadre animateur au coût de 130,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise madame Abbie-Camille Bérard, animatrice en chef du camp de jour 2019 à suivre la formation DAFA coordonnateur au coût de 225,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise les animatrices du camp de jour 2019 à suivre la formation DAFA animateur au coût de 90,00 \$, chacune plus les taxes applicables ainsi que la formation de premiers soins au coût de 65,00 \$ chacune plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.3 Adoption – Règlement 641-19 établissant la tarification des inscriptions au camp de jour et les règles administratives de fonctionnement

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a dument été donné lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dument été déposé au conseil lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-111

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Rinfret, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le règlement 641-19 ayant pour titre Règlement établissant la tarification des inscriptions au camp de jour et les règles administratives de fonctionnement soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

11.4 Achat - Chapiteau

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2019 ne peut utiliser les locaux de l'école primaire Dusabé et que pour cette raison il se tiendra au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les espaces disponibles du chalet des loisirs ne sont pas suffisants pour accueillir un maximum de 40 enfants;

EN CONSÉQUENCE,

2019-05-112

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ensemble de chapiteau neuf de 20 pieds x 20 pieds avec 4 rideaux à l'entreprise Chapiteaux Québec pour un montant de 3 200,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les paiements sur présentation de factures.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.5 Achat - Thermopompe au chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2019 ne peut utiliser les locaux de l'école primaire Dusabé et que pour cette raison il se tiendra au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de système de climatisation au chalet des loisirs;

2019-05-113 **EN CONSÉQUENCE,**
Il est proposé par madame la conseillère Patricia Rinfret, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un système de thermopompe à l'entreprise Turcotte Réfrigération pour un montant de 3 880,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les paiements sur présentation de factures.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.6 Autorisation de passage – GO : Le grand défi

2019-05-114 Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Mario Coulombe et résolu :

QUE ce conseil autorise les cyclistes participant au GO : Le grand défi contre le cancer à circuler dans les rues de la municipalité lors de l'événement qui se tiendra le 6 juillet 2019, conditionnellement à ce que l'organisme obtienne le permis du ministère des Transports, établisse un service d'accompagnement sécuritaire et que le responsable de l'organisme fasse parvenir à la municipalité une preuve d'assurance pour cet événement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.7 Demandes de remboursement – Politique des activités sportives

2019-05-115 Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le responsable du service des loisirs, des événements et à la vie communautaire pour un montant totalisant 663,00 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.8 Programme de reboisement social

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel sera financé par le PAC rurale ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité dans le cadre du programme PAC rurale est à hauteur 40% des coûts du projet;

2019-05-116 **EN CONSÉQUENCE,**
Il est proposé par madame la conseillère Patricia Rinfret, appuyé de monsieur le conseiller Mario Coulombe et résolu :

QUE le conseil accepte de participer au programme de Reboisement Social de la COOP de solidarité Arbre-Évolution pour la plantation d'un total de 150 arbres;

QUE le conseil accepte sa participation financière au montant de 3 047,99 \$ et qu'il autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.9 École Dusablé – Versement selon l'entente

2019-05-117 Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 500,00 \$ à l'école Dusablé pour l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école selon l'entente;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement.
Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

12. DIVERS

Dépôt de pétition

Pétition pour le rang du Fleuve déposée à la Chambre des communes du Canada.

13. Période de questions

Début : 20 h 30

Fin : 21 h 05

14. Levée de l'assemblée

2019-05-118

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé par madame la conseillère Patricia Rinfret et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 21 h 05

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.